

Réunion du conseil municipal du 20 décembre 2021

DÉLIBÉRATIONS

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 14 décembre 2021

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, ECALE Alain, BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, DECARSIN Mélanie, GOUDEAU Anne-Sophie, HOMBRADO Thibaud, NERAULT Alizée, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, ROBERT Vanessa, ROUVREAU Sandrine.

Excusés représentés : GAUDET Vincent (ayant donné pouvoir à DECARSIN Mélanie), LUTTIAU François (ayant donné pouvoir à ECALE Alain), SEIGNEURET Julien (ayant donné pouvoir à ROBERT Vanessa), VIVIER Sylvie (ayant donné pouvoir à PROUST Isabelle).

• Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2021 : précision de non-participation au vote de la part de Mme GOUDEAU sur la délibération concernant les travaux de voirie à La Fragnée. Procès-verbal validé à l'unanimité.

2021-12-01 : Antenne FREE – Transfert des droits d'occupation

En date du 18 décembre 2020, le conseil municipal avait validé la mise en place d'une antenne-relais FREE Mobile au niveau de la rue du Stade et la convention de location d'emplacement.

Par courrier reçu en mairie en date du 24 novembre 2021, FREE notifie à la collectivité le transfert des droits d'occupation à la société On Tower France.

Monsieur le maire présente donc cette notification et sollicite le conseil afin de l'autoriser à signer ce document.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- acte la notification de transfert ;
- autorise monsieur le maire à signer la notification ci-annexée.

2021-12-02 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 6 décembre 2021,

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels comprenant le plan d'action (joint en annexe) ;
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

2021-12-03 : Relais des assistants maternels « Le Relais des Lutins » - Projet de fonctionnement 2022/2025

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du Relais des Assistants Maternels. Par celui-ci, le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et à mettre à disposition les moyens décrits dans ce document.

Le projet de fonctionnement 2018/2021 arrivant à son terme, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le projet de fonctionnement 2022/2025 du Relais des Lutins.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de fonctionnement 2022/2025 du « Relais des Lutins »
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à ce dossier.

2021-12-04 : Lotissement du « Champ des Blés » : Validation du règlement

Après plusieurs réunions de travail avec l'agence Urba 37, un règlement du lotissement du « Champ des Blés » a été élaboré.

Le projet de règlement étant à présent finalisé, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la dernière mouture du règlement du lotissement du Champ des Blés.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le règlement du lotissement du Champ des Blés ci-annexé ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à ce dossier.

2021-12-05 : Lotissement du « Champ des Blés » - Validation du plan de lotissement

Après plusieurs réunions de travail avec l'agence Urba 37, un plan du lotissement du « Champ des Blés » a été élaboré.

Le projet de plan étant à présent finalisé, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la dernière mouture du plan du lotissement du Champ des Blés (réseaux et organisation de la voirie).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le plan des réseaux et de l'organisation de la voirie du lotissement du Champ des Blés ci-annexé ;
- autorise Monsieur le maire à signer les documents liés à ce dossier.

2021-12-06 : Lotissement du « Champ des Blés » - Enfouissement de la ligne HTA

Après plusieurs échanges avec le fournisseur ENEDIS et suite à la réception d'un devis, monsieur le maire sollicite les membres du conseil municipal afin de se positionner sur l'enfouissement ou non de la ligne HTA.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe d'enfouissement de la ligne HTA ;
- valide le devis de 31 757,03€ HT (soit 38 108,44€ TTC) d'ENEDIS comme ci-annexé ;
- autorise monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2021-12-07 : Programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies – Validation de l'audit énergétique

Comme suite à la délibération n°2021-09-01 concernant l'audit énergétique pour l'école primaire ;

Comme suite à la volonté des élus de prioriser ce programme de travaux ;

Comme suite à l'audit recensant l'état des lieux et les solutions possibles afin de diminuer la consommation d'énergie sur ce bâtiment réalisé par C.E.B.I. de Parthenay (Deux-Sèvres) ;

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal afin de débattre sur les solutions et travaux conseillés.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de l'audit énergétique joint à la présente délibération ;
- sélectionne certaines solutions proposées pour un coût total de 166 060€ HT soit 199 272€ TTC.

2021-12-08 : Programme de réduction et maîtrise de la consommation des énergies - Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 - catégorie « Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics »

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux nécessaires à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics, au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022.

L'estimation du projet s'élève à :

Bâtiment public	Montant HT	Montant TTC
Bâtiment multi-activités	7 598,28 €	9 117,94 €
École maternelle	15 384,49 €	18 461,39 €
École primaire	166 060,00 €	199 272,00 €
	189 042,77 €	226 851,33 €

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., dans le cadre de la catégorie d'opération d'investissement « réduire la consommation énergétique des bâtiments publics » à hauteur de 40% (soit 75 617,11€) ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + F.S.I.L. + C.R.T.E. du Haut Val de Sèvre et autres aides éventuelles du Département des Deux-Sèvres).

2021-12-09 : Programme de réduction de consommation des énergies : demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'État, en vue de l'obtention d'une subvention pour les travaux de rénovation dans le cadre du programme de réduction de consommation des énergies, au titre du F.S.I.L. (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local) 2022.

L'estimation du projet s'élève à :

Bâtiment public	Montant HT	Montant TTC
Bâtiment multi-activités	7 598,28 €	9 117,94 €
École maternelle	15 384,49 €	18 461,39 €
École primaire	166 060,00 €	199 272,00 €
	189 042,77 €	226 851,33 €

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du F.S.I.L., dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 70 000€ ;
- d'arrêter le mode de financement de ce projet : autofinancement et aides (D.E.T.R. + F.S.I.L. + C.R.T.E. du Haut Val de Sèvre + autres aides éventuelles du Département des Deux-Sèvres).

2021-12-10 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022 à titre expérimental

Monsieur le maire rappelle qu'en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré favorablement pour le passage de la M14 à la M57 avec expérimentation du CFU.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune d'Exireuil a sollicité l'avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune d'Exireuil à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

En application des dispositions précitées, le comptable, a, en date du 15 décembre 2021, fait part de son accord de principe pour l'application par la commune d'Exireuil à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ce changement de référentiel, le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, l'avis du comptable est joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, vu l'accord de principe du comptable de Saint-Maixent-l'École, est favorable au passage à la comptabilité plan comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

2021-12-11 : DM Budgétaire (DM 03/2021)

Monsieur le maire rappelle que la commune a récemment augmenté le marché de travaux de voirie 2021 (+ 13 755,10€ HT / travaux et + 1 110,27€ HT / maîtrise d'œuvre soit un total de 14 865,37€ HT et donc 17 838,44€ TTC).

Cette augmentation nécessite un abondement de crédits à l'opération budgétaire n°50 « travaux de voirie 2021 ».

Monsieur le maire vous présente la liste des modifications budgétaires nécessaires :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
OPNI - Opération non individualisée					
<i>Chap. 23 - Immobilisations en cours</i>					
2313	Construction	-20 000,00 €			
Op. 50 - Travaux de voirie 2021					
<i>Chap. 23 - Immobilisations en cours</i>					
2315	Publications, matériel et outil.	20 000,00 €			

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les modifications budgétaires ci-dessus mentionnées.

2021-12-12 : Vente de matériel d'occasion : broyeur DESVOYS

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Exireuil est propriétaire pour moitié d'un broyeur DESVOYS avec la commune de Nanteuil et que celui-ci a une valeur d'achat à l'inventaire (n°112) de 1 085,56€ (acquisition en 1995) et une valeur comptable de 0€.

Il précise que suite à l'achat d'un nouveau matériel en 2021, le broyeur en question n'est plus utile et qu'une personne a proposé de l'acquérir pour 250€.

Aussi, il sollicite les élus afin de se positionner sur la cession ou non de ce matériel au prix proposé, sous condition de validation par la commune de Nanteuil.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la cession du broyeur DESVOYS ;
- de valider la cession au prix de 250€ ;
- d'autoriser la commune d'Exireuil à encaisser la moitié de la vente (l'autre revenant à la commune de Nanteuil).

le 21/12/2021
Jérôme BILLEROT